

## Règlement du jeu-concours « Des places à gagner pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 »

---

### Article 1 – Contexte

Dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024, Le Département est le territoire hôte de certaines épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

C'est dans ce contexte que le Département des Hauts-de-Seine souhaite offrir des places valables pour deux personnes, aux habitants des Hauts-de-Seine.

### Article 2 – Organisation

Le Département des Hauts-de-Seine organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat à destination des altosequanais.

Le jeu-concours est organisé via une plateforme dédiée, développée à cette fin et accessible à l'adresse web suivante pour les habitants des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.fr/les-hauts-de-seine-vivent-paris-2024>

L'équipe membre de ce jeu concours est composé des référents mission Jeux Olympiques et Paralympiques à la direction de la communication et à la direction de projet JOP.

### Article 3 – Participants

Ce jeu-concours est réservé exclusivement aux habitants du Département, de façon déclarative.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

### Article 4 – Durée du jeu concours

Le jeu concours se déroule du 30 juillet 2024 à 00H01 et se termine le 11 août 2024 à 19h00.

### Article 5 - Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours se déroule exclusivement durant la période mentionnée dans l'article 4 ci-dessus et sur la plateforme dédiée, accessible à l'adresse URL suivante :

<https://www.hauts-de-seine.fr/les-hauts-de-seine-vivent-paris-2024>

Les participants s'inscrivent individuellement sur la plateforme en remplissant le formulaire de participation accessible sur celle-ci, et répondent à la question posée sans oublier d'indiquer les coordonnées (prénom, nom et email) de leur accompagnant. La réception de leur billet induit le téléchargement de l'application « billet Paris 2024 » disponible via ce lien : [https://cloud.contact.paris2024.org/telechargement\\_paris2024\\_tickets](https://cloud.contact.paris2024.org/telechargement_paris2024_tickets)



Les participants doivent remplir totalement et correctement le formulaire de participation pour que leur inscription soit validée. Toute erreur entraînera la nullité de la participation. Ils sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de leur identité. Le formulaire de participation est en accord avec la réglementation RGPD décrite à l'article 9 ci-dessous.

Les habitants participent au jeu-concours en donnant leurs réponses sur la question en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 comme détaillé dans l'article 1 de ce règlement. Le jeu concours est adapté aux personnes en situation de handicap.

Aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

## **Article 6 – Résultats et désignation des gagnants**

Le jeu concours comporte une question. Les gagnants du jeu concours sont les participants qui auront obtenu la bonne réponse dans la limite des places disponibles.

## **Article 7 – Lots à gagner : Deux places pour certaines épreuves des JOP Paris 2024**

Chaque gagnant remporte un lot de deux places pour assister à une compétition liée aux épreuves des Jeux Olympiques de Paris 2024.

## **Article 8 – Annonce des gagnants et attribution des lots (des places JOP Paris 2024)**

Le tirage au sort s'effectuera tous les jours durant la période allant du 29 juillet au 11 août 2024, via la plateforme dédiée, en présence de l'équipe membre.

Les billets vous seront envoyés de la part de Paris 2024 par email quelques jours avant l'événement.

**Attention :** cet email peut arriver dans vos spams, veuillez à les consulter régulièrement.

Aucun courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de compensation. Les places sont nominatives et ne pourront être ni cédées ni vendues.

Les gagnants en situation de handicap doivent se manifester auprès de l'organisateur afin d'obtenir des places adaptées.

## **Article 9 - Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations collectées auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours, en sa qualité de responsable de traitement, à des fins de gestion du jeu-concours incluant :

- la gestion de la participation au jeu-concours et sa validité ;
- l'information des gagnants pour leur annoncer l'attribution du lot ;
- la gestion de l'attribution des lots.



Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles et précontractuelles, dont notamment l'information des participants sur les modalités de mise en œuvre du jeu-concours et de participation à celui-ci, la désignation des gagnants, la communication des résultats à leur attention et l'attribution des lots. Les données collectées sont destinées exclusivement à l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours. Les données sont conservées pendant une durée d'un mois après la fin du jeu-concours. Elles sont ensuite archivées pendant la durée de prescription des actions en responsabilité contractuelle, soit une durée de 5 (cinq) ans. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité de leurs données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Les demandes des participants relatives à l'exercice de leurs droits s'effectuent auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles du Département des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : [dpo@hauts-de-seine.fr](mailto:dpo@hauts-de-seine.fr).

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

## **Article 10 – Responsabilité**

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle est amenée, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, à le proroger, à le reporter ou à en modifier les conditions ou la dotation et ce, sans qu'aucune justification ne soit donnée aux participants.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants lors de leur inscription au jeu-concours sur la plateforme.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne saurait davantage être tenue responsable en cas de survenance d'événements conduisant à l'annulation du spectacle.

Par ailleurs, l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les éventuels incidents qui pourraient intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants, de même qu'en cas de perte ou de vol de ces lots par les gagnants, après que ceux-ci en auront pris possession.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement, et ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La connexion de toute personne à la plateforme et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel, de plateforme ou de connexion internet
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou dysfonctionnements des envois des lots qui ne lui sont pas imputables.

## **Article 11 – Acceptation du règlement**

Le jeu concours est régié par le présent règlement qui en fixe les règles.



Le présent règlement est disponible sur la plateforme.

## **Article 12 - Litiges et réclamations**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'équipe membre de l'organisation du jeu-concours se réserve le droit de trancher, sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception une semaine après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par mail, dans la semaine suivant la date de fin du jeu à l'équipe membre de l'organisation du jeu-concours à l'adresse suivante : [jop@hauts-de-seine.fr](mailto:jop@hauts-de-seine.fr)  
Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

